



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CODERS64

Article 1 But du présent règlement

Le règlement intérieur a pour but de traiter les cas particuliers qui ne font pas l'objet de recommandations figurant dans les statuts du CODERS64.

Article 2 Attributions du comité directeur

- 2-1 Dans le cadre de l'article 4
Dans l'attente de la création d'un CODERS « Nouvelle Aquitaine », avec l'autorisation de la FFRS (décision du 29.06.2016) le CODERS 64 devient organisateur pour la formation de ses animateurs et animatrices. Pour cela il met en place une cellule formation composée au minimum du président ou présidente du comité, du référent ou référente formation et des instructeurs et instructrices du département. Le trésorier est associé à cellule à titre consultatif.

Article 3- Assemblée générale

- 3-1 Dans le cadre de l'article 6
Peuvent assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, tous les membres licenciés des groupements (1) affiliés.
- Dans le texte de la convocation il est précisé aux représentants des groupements que tous les licenciés peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.
- Il est souhaitable que la tenue de l'assemblée générale se fasse chaque année dans un lieu différent, si possible dans celui d'implantation de chaque groupement, et cela à tour de rôle. Le lieu retenu doit être en mesure d'accueillir un nombre suffisant d'adhérents (statistiquement environ 200 personnes en 2017 et années antérieures).
- Le délai de réponse à la demande de candidature est fixé par le comité directeur avant la fin de l'année A-1.
- Faute de candidat l'assemblée générale est organisée dans les locaux du siège (actuellement 2, allée des platanes à Bayonne. Dans ce cas outre le comité directeur seuls les représentants (en principe les présidents) porteurs des voix des groupements sont requis.
- Le mandat du comité directeur prenant fin le 31 décembre de l'année des jeux olympiques d'été (2), la date de l'assemblée générale a lieu avant cette date (avant le 31 décembre 2020 pour la période en cours).
- 3-2 L'organisation de l'assemblée générale est assurée par le groupement initiateur avec l'appui du bureau du CODERS.

- 3-3 Les frais de l'organisation de l'assemblée générale proprement dite (hors activités éventuelles et repas) sont assurés par le comité départemental.
- 3-4 Conformément aux statuts les demandes de tenue d'assemblée générale extraordinaire en dehors de la date définie par le comité directeur sont formulées par écrit par le tiers demandant. On applique la même procédure pour une demande émanant de membres du comité directeur.
- 3-5 L'ordre du jour de l'assemblée générale est élaboré par le bureau qui le soumet à l'approbation du comité directeur. L'approbation peut être sollicitée par courriel.

Article 4 Administration –composition du comité directeur

- Le nombre de membres du comité directeur est fixé par les statuts du CODERS 64. S'ils ne sont pas élus en tant que membres, les instructeurs fédéraux sont membres invités du comité directeur. A ce titre ils participent aux travaux du comité. Ils ont une voix consultative, en particulier dans le domaine de la formation.
- En tant que de besoin le comité peut inviter des personnes ressources en fonction de leurs compétences.
- Lors de la constitution de la liste des candidats, le comité directeur doit inciter les groupements à respecter la parité entre hommes et femmes. Conformément aux textes en vigueur le sexe minoritaire dispose au minimum de 40% des postes à pourvoir dès lors que l'effectif est égal ou supérieur à 25% des adhérents.
- Les candidats précisent la ou les fonctions qu'ils souhaitent occuper au sein du comité.
- La représentation au sein du comité se fait au prorata du nombre de licenciés de chaque groupement :
Jusqu'à 50 licenciés 1 représentant au minimum
De 51 à 500 licenciés 1 représentant au minimum, plus 1 représentant supplémentaire par 100 (ou fraction de 100)
- Le comité directeur, s'efforce de susciter la candidature de membres animateurs fédéraux, et plus particulièrement d'instructeurs fédéraux.

Article 5 Le président et le bureau

- 5-1 Dès son début de mandat le comité directeur élit un président ou une présidente parmi les candidats déclarés.
- 5-2 Le nouveau comité directeur élit ensuite le bureau directeur, c'est-à-dire outre le président au minimum un vice-président destiné à remplacer le président en cas d'indisponibilité, un secrétaire, un trésorier et un référent formation. Cette élection a lieu de préférence le jour même de l'assemblée générale après la clôture de celle-ci. Dans la mesure du possible sont également élus un secrétaire adjoint un trésorier adjoint, un référent informatique.
- 5-3 Le comité directeur entend le président sur les délégations de ses attributions. La liste de délégations possibles et consenties est inscrite au procès-verbal de la réunion et annexée au présent règlement.
- 5-4 En cas de vacance au bureau (démission, indisponibilité etc.) un membre est élu par le comité après recherche en son sein. Faute de candidat un membre peut être coopté par le comité au sein des adhérents des groupements. Cette décision est validée lors de l'AG qui suit.

- 5-5 Le nombre de membres du comité directeur est un maximum à atteindre, il n'est en aucun cas obligatoire.

Article 6 Financement de la formation

Outre la participation fédérale qui fait l'objet d'une publication annuelle, le financement de la formation des dirigeants et animateurs est assuré par le CODERS 64 au moyen de la cotisation de fonctionnement demandée chaque année aux adhérents et prélevée par la fédération en même temps que la licence.

La mutualisation des moyens permet de favoriser la formation des animateurs pour tous les groupements quels que soient leurs effectifs. En particulier elle favorise les structures en cours de développement.

Ce financement est automatique pour les formations organisées par le CODERS. Pour les formations suivies en dehors de la structure l'accord du comité est requis après avis technique du trésorier. Toute formation doit être justifiée doit correspondre à un besoin. Les frais de transports restent à la charge des groupements ou des candidats.

Article 7 règles de correspondance

Il est admis que désormais toute correspondance adressée par courriel a valeur officielle dès lors que l'émetteur est clairement identifié (signature électronique). Il est souhaitable que le rédacteur indique son identité plutôt que « le bureau ». En cas de besoin l'accusé de réception est requis.

Il est recommandé que chaque courriel ne traite que d'un seul sujet à la fois.

Les courriels adressés à titre personnel à un membre n'ont pas vocation à être diffusés à d'autres destinataires sans l'accord de l'émetteur. Cette pratique peut relever de la loi.

Article 8 Site internet

Le CODERS 64 tient un site internet. Un membre du comité est chargé de sa mise à jour. Les informations mises en ligne ne doivent pas avoir un caractère confidentiel et n'ont pas de valeur officielle.

Article 9 Modifications et Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement est rédigé et modifié par le bureau et approuvé par le comité directeur. Il est porté à la connaissance de chaque président des groupements. En cas de litige dans l'interprétation des textes ou de manque de précision le comité directeur se réfère aux statuts et au règlement intérieur de la fédération française de la retraite sportive.

La secrétaire
Marie Pierre IPHUTCHA



Le président

Bernard THIRION



Annexe 1

Au règlement intérieur du CODERS 64

Signification des renvois :

- 1- Définition du groupement dans le texte : association ou section
- 2- Décret n° 2016-387 du 29 mars 2016
- 3- Courriel de la FFRS du 30 juin 2016 officialisant le CODERS 64 en tant qu'organisateur de la formation au sein du département :
Monsieur le Président

Par mail du 7 juin, vous nous avez exposé la situation délicate du CODERS 64 au sein de l'ETID et vous avez émis le souhait que le CODERS gère ses formations de manière autonome.

La Commission Formation et la Direction Technique Nationale ont examiné votre demande lors de la réunion du 29 juin dernier et ont émis un avis favorable.

Dans la mesure où, il n'y a plus de stages programmés avant la fin de l'année 2016, le transfert pourra être effectué à partir de septembre 2016.

*Il conviendra que vous nous fournissiez les documents SEPA (en annexe) complétés et que vous nous désigniez **le « Référent formation »**.*

Le CODERS 64 fonctionnera donc comme le CODERS 17 et le CODERS 87 et l'ETID continuera à se substituer au CODERS 33 en attendant la création du CODERS Nouvelle Aquitaine.

Bien cordialement.

Catherine ROSSET
Présidente de la Commission Formation
Et
Marie-Claude SERVAES
Directrice Technique Nationale

P/O

Martine DIDOT
Service Formation
FFRS- 12, rue des Pies – CS 50020 – 38361 SASSENAGE
Tél ligne directe : 04 76 53 49 89